

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

1er juillet 2021 - Séance de droit

Séance Publique du 1^{er} juillet 2021

Objet : COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET DÉSIGNATION DES VICE-PRÉSIDENT.ES ET DE SES AUTRES MEMBRES

Synthèse du rapport :

Emanation du Conseil départemental, la Commission permanente est un organe collégial qui assure par délégation de l'Assemblée la continuité du processus décisionnel du Département et la mise en œuvre des orientations, notamment budgétaires, déterminées par le Conseil.

Dans le cadre de sa réunion d'installation, le Conseil départemental fixe cette composition en déterminant le nombre de ses Vice-président.es et de ses autres membres pour tout nouveau mandat.

Une fois cette composition arrêtée, l'Assemblée délibérante procède à l'affectation individuelle de ses membres aux différents postes de la Commission permanente dans le cadre d'un scrutin de liste.

Elle procède ensuite à l'élection des Vice-Président.es au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3121-9, L. 3121-15 et L 3122-4 et suivants ;

Après avoir été régulièrement convoqué le 28 juin 2021 par M. Jean-Luc CHENUT, Président en exercice jusqu'à la session d'installation, et s'être réuni sous la présidence de Mme Sylvie QUILAN, doyenne d'âge, M. Olwen DÉNÈS étant secrétaire de séance ;

Après avoir constaté la présence des 54 membres du Conseil départemental à la session d'installation du 1^{er} juillet 2021 ;

Après que M. Jean-Luc CHENUT a été élu Président du Conseil départemental ;

Vu la proposition formulée par le Président en séance que la Commission permanente soit composée de l'ensemble des membres du Conseil départemental et qu'elle comporte 15 Vice-président.es ;

Vu la liste unique déposée en séance dans le délai d'une heure suivant la décision portant sur une composition de la Commission permanente ordonnancée par cantons et par binômes et intégrant l'ensemble des membres du Conseil départemental ;

Vu les deux listes de 15 Vice-président.es déposées en séance respectivement par M. Jean-Luc CHENUT (Mme COURTEILLE, M. PERRIN, M MARTINS, Mme BILLARD, M. COULOMBEL, Mme ROGER-MOIGNEU, M. PICHOT, Mme ROUSSET, M. LENFANT, Mme LARUE, M. SOULABAILLE, Mme MESTRIES, M. MARCHAND, Mme BOUTON, M. MORAZIN) et M. Pierre BRETEAU (Mme TOUTANT, M. BRETEAU, Mme ABADIE, M. PAUTREL, Mme FAILLE, M. SORIEUX, Mme GUIBLIN, M. LE MOAL, Mme BIARD, M. DELAUNAY, Mme BRUN, M. HOUILLIOT, Mme ROCHE, M. LAPAUSE, Mme MORICE) ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (54 voix pour), sur le premier point des conclusions ci-dessous ;

Après avoir constaté, à l'issue du délai d'une heure suivant cette décision (15 h 35 à 16 h 35), que la Commission permanente serait composée de l'ensemble des membres du Conseil départemental ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (54 voix pour), sur le principe de ne pas procéder par vote à bulletins secrets pour l'élection des Vice-président.es et en conséquence de voter à mains levées ;

Après avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (32 voix en faveur de la liste de Vice-président.es présentée par M. Jean-Luc CHENUT et 22 voix en faveur de celle présentée par M. Pierre BRETEAU) sur l'affectation des 15 postes de Vice-président.es ;

DECIDE :

- de fixer la composition suivante pour la Commission permanente :

- **le Président,**
- **15 Vice-président.es,**
- **l'ensemble des autres membres du Conseil départemental, soit 38 conseiller.ères départementaux.ales ;**

- d'arrêter la composition finale de la Commission permanente conformément au tableau joint en annexe.

Pour Extrait Conforme,

Rennes, le 2 juillet 2021

Le Directeur Général des Services Départementaux

Alain GILLOUARD